Annexe: Indicateurs de suivi de l'expérimentation

I. Suivi du recouvrement des créances fiscales

Pour le suivi du recouvrement forcé des créances fiscales, l'indicateur suivant est calculé :

• Taux de recouvrement forcé effectif sur l'exercice N-1 : recettes effectives comptabilisées en N sur les émissions N-1 rapportées au reste à recouvrer sur émissions N-1 à l'issue de la phase amiable, hors créances en suspension légale et administrative de poursuite¹.

Ce taux permet d'appréhender l'efficacité de l'action en recouvrement forcé sur l'ensemble des créances prises en charge dans l'application RAR.

Trésorerie Alpes-Maritimes amendes

Début avaérimentation :	Situation au		
Début expérimentation : septembre 2018	31-déc-18	31-déc-19²	
Taux de recouvrement forcé	63,39 %	67,63 %	

SIP Le Puy

Début expérimentation :	Situation au		
Début expérimentation : juin 2018	31-déc-18	31-déc-19	
Taux de recouvrement forcé	49,58 %	70,87 %	

SIP Auxerre

Début expérimentation :	Situation au		
mars 2018	31-déc-18	31-déc-19	
Taux de recouvrement forcé	38,13 %	58,00 %	

¹ Les frais de poursuites sont exclus de ces calculs.

² Le recouvrement forcé ayant été interrompu pendant la crise sanitaire, 2019 constitue à ce stade la dernière année d'activité significative.

II. Suivi du recouvrement des amendes

L'indicateur de suivi du recouvrement des amendes est calculé de la manière suivante : nombre de redevables AMD pour lesquels un paiement a été constaté depuis le début de l'expérimentation / nombre de redevables AMD concernés par l'expérimentation. Ce taux permet de mesurer l'efficacité de l'action en recouvrement forcé, sur les amendes prises en charge dans l'application AMD, dans le cadre d'un recouvrement mutualisé à l'encontre des redevables multi-produits.

Trésorerie Alpes-Maritimes amendes

Début expérimentation : septembre 2018	Situation au			
	30-sept-18	31-déc-18	30-juin-19	31-déc-19
Taux amendes	3,69 %	17,21 %	34,02 %	47,13 %

SIP Le Puy

Difference (viscontation)		Situa	tion au	
Début expérimentation : juin 2018	30-sept-18	31-déc-18	30-juin-19	31-déc-19
Taux amendes	42,24 %	52,59 %	62,07 %	66,38 %

Trésorerie amendes OPH Nevers

Début expérimentation : mars 2018	Situation au			
	30-sept-18	31-déc-18	30-juin-19	31-déc-19
Taux amendes	29,24 %	34,50 %	40,35 %	44,44 %

SIP Auxerre

Début expérimentation : mars 2018	Situation au			
	30-sept-18	31-déc-18	30-juin-19	31-déc-19
Taux amendes	35,71 %	44,81 %	59,09 %	67,53 %

III. Suivi du recouvrement des créances SPL

L'indicateur de suivi du recouvrement des créances hospitalières est calculé de la manière suivante : nombre de redevables Hélios pour lesquels un paiement a été constaté depuis le début de l'expérimentation / nombre de redevables Hélios concernés par l'expérimentation ».

Ce taux permet de mesurer l'efficacité de l'action en recouvrement forcé, sur les créances hospitalières prises en charge dans l'application Hélios, dans le cadre d'un recouvrement mutualisé à l'encontre des redevables multi-produits.

Trésorerie amendes OPH Nevers

Début expérimentation : mars 2018	Situation au			
	30-sept-18	31-déc-18	30-juin-19	31-déc-19
Taux produits hospitaliers	22,81 %	26,90 %	40,35 %	60,23 %